



LE GOUVERNEMENT

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de la Justice

N°3494

Entrée le 13.02.2026

Chambre des Députés

Prolongation du délai de réponse accordée jusqu'au 03.03.2026

Président de la Chambre des Députés

(s.) Claude Wiseler

Luxembourg, le 13.02.2026

Chambre des Députés

Madame la Ministre déléguée
auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement

Luxembourg

Luxembourg, le 13 février 2026

Objet : Question parlementaire n° 3494 du 21 janvier 2026 de Monsieur le Député Marc Goergen concernant « Digitalisation de la procédure de l'ordonnance conditionnelle de paiement ».

Madame la Ministre,

En date du 21 janvier 2026, la question parlementaire sous rubrique a été transmise pour compétence conjointe de la Ministre de la Justice et de la Ministre de la Digitalisation.

Je vous saurais gré de bien vouloir demander à Monsieur le Président de la Chambre des Députés d'accorder un délai de réponse supplémentaire jusqu'au mardi 3 mars 2026 aux Ministres impliqués dans l'élaboration de la réponse, étant donné que *la collecte des éléments de réponse ne pourra pas être achevée jusqu'à l'échéance du délai imparti.*

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue